

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
 (Deuxième partie)
 (Seconde délibération)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II - 10

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Direction de l'action du Gouvernement"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| Coordination du travail gouvernemental <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i> | | 443 107 |
| Fonction publique | | 730 391 |
| TOTAUX | 0 | 1 173 498 |
| SOLDE | -1 173 498 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 707 000 € le plafond de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

-
- 250 500 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action « 01 « coordination du travail gouvernemental » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
 - 181 500 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action « 02 « coordination de la sécurité et de la défense » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
 - 70 000 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action « 07 « médiateur » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
 - 200 000 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action « 11 « stratégie et prospective » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
 - 5 000 € sur le programme « Fonction publique », action « 01 « formation des fonctionnaires » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :

- 1 145 107 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental » ;
- 735 391 € sur le programme « Fonction publique ».